

**INSERTION POUR PUBLICATION CONFORMEMENT AU DECRET 2020-1324 DU 30  
OCTOBRE 2020**

- L'identité des indivisaires à l'initiative du partage et leur quote-part d'indivision
  - Madame Suzy Paule ARVIGNE, fonctionnaire territoriale, demeurant à LE FRANCOIS (97240) 1 lotissement Haut Frégate Est 3.  
Indivisaire à concurrence sept/dixième en toute propriété.
  - Madame Stéphanie Raphaëlle REGIS, étudiante, demeurant à LE FRANCOIS (97240) 1 lotissement Haut Frégate Est 3.  
Indivisaire à concurrence un/dixième en toute propriété.
  
- L'identité et les quotes-parts des indivisaires non-représentés à l'opération
  - Madame Emmanuelle BAILLARD, comptable adjointe, épouse de Monsieur Yves Joseph Sacha BLANCHET, demeurant à PORT-AU-PRINCE (HAITI) 1 rue Aimé Bastien Thomassin 32.  
Indivisaire à concurrence un/dixième en toute propriété.
  - Madame Emmanuelle Sabine REGIS, mère au foyer, demeurant à BAGNEUX (92220) 7 rue des Pervenches.  
Indivisaire à concurrence un/dixième en toute propriété.

- Les coordonnées du notaire choisi doivent également figurer sur la notification  
L'office notarial de Maître Ghislaine PALCY-DRU, sis à FORT-DE-FRANCE (Martinique),  
Rue du Gouverneur Ponton, Immeuble Foyal 2000.

- Informations relatives au bien

**La somme de deux cent un mille euros (201.000,00 eur) détenue en séquestre et résultant du prix de l'adjudication en date du jugement du 14 juin 2016 du bien détenu en indivision et situé à LE FRANCOIS (97240), Frégate Est, et cadastré section AK, numéro 659.**

- Attributions

**MADAME SUZY ARVIGNE**

**Afin de lui fournir sa part, il est attribué à Madame Suzy ARVIGNE, qui accepte, savoir :**

- la somme de cent quarante mille sept cents euros, ci 140 700,00 EUR
- le solde créditeur à l'égard de l'indivision, ci 11 929,00 EUR

**A charge par Madame Suzy ARVIGNE, de régler :**

- sa quote-part liée au passif 14 510,30 EUR

**Soit un montant égal à ses droits 138 118,70 EUR**

**MADAME EMMANUELLE BLANCHET**

Afin de lui fournir sa part, il est attribué à Madame Emmanuelle BLANCHET, qui accepte, savoir :

- la somme de vingt mille cent euros, ci 20 100,00 EUR

**A charge par Madame Emmanuelle BLANCHET, de régler :**

- sa quote-part liée au passif 2 072,90 EUR

**Soit un montant égal à ses droits 18 027,01 EUR**

**MADAME EMMANUELLE REGIS**

Afin de lui fournir sa part, il est attribué à Madame Emmanuelle REGIS, qui accepte, savoir :

- la somme de vingt mille cent euros, ci 20 100,00 EUR

**A charge par Madame Emmanuelle REGIS, de régler :**

- sa quote-part liée au passif 2 072,90 EUR

**Soit un montant égal à ses droits 18 027,01 EUR**

**MADAME STÉPHANIE REGIS**

Afin de lui fournir sa part, il est attribué à Madame Stéphanie REGIS, qui accepte, savoir :

- la somme de vingt mille cent euros, ci 20 100,00 EUR

**A charge par Madame Stéphanie REGIS, de régler :**

- sa quote-part liée au passif 2 072,90 EUR

**Soit un montant égal à ses droits 18 027,01 EUR**

- Délai d'opposition

Tout indivisaire peut, dans le délai de trois mois qui suit cette notification, faire connaître son opposition à la vente ou au partage. Lorsque le projet de cession ou de partage porte sur un bien immobilier dont les quotes-parts sont détenues par au moins dix indivisaires ou lorsqu'au moins un indivisaire a établi son domicile à l'étranger, ce délai est porté à quatre mois.

En cas de projet de cession à une personne étrangère à l'indivision, tout indivisaire peut également, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, faire connaître aux indivisaires à l'initiative de la vente, par acte extrajudiciaire, qu'il exerce un droit de préemption aux prix et conditions de la cession projetée. Ce droit de préemption s'exerce dans les conditions prévues aux trois derniers alinéas de l'article 815-14 du code civil.

A défaut d'opposition, la vente ou le partage est opposable aux indivisaires qui ne sont pas à l'initiative du projet.

Si un ou plusieurs indivisaires s'opposent à l'aliénation ou au partage du bien indivis dans le délai imparti au quatrième alinéa du présent article, le notaire le constate par procès-verbal.